

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 89 relatif à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Bille Douale Ismaël.

n° 89

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 janvier 1949

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro  
31 janvier 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 28 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

**Vu** la demande formulée par M. Bille Douale Ismaël le 28 avril 1948

**Vu** l'avis émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 25 octobre 1948

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant, création d'un Conseil représentatif à la Côte française des :Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7: Sur la proposition du cbef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 janvier 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 22 décembre 1948 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Bille Douale Ismaël. commerçant à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2.200 mètres carrés, formant le lot n° 456 du plan de lotissement du boulevard De-Gaulle, telle au surplus qu'elle est figurée au plan ci-annexé.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**